

**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNÉE 2015 – NUMÉRO 102 DU 11 MAI 2015**

---

# TABLE DES MATIERES

## SECRETARIAT GÉNÉRAL

### DIPP- Direction des Politiques publiques

*Arrêté préfectoral* portant délégation de signature à M. Didier MONTCHAMP, Préfet délégué pour la défense et la sécurité, Secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord

*Arrêté* portant délégation de signature à M. Didier MONTCHAMP, préfet délégué pour la défense et la sécurité, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité Nord, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État

*Arrêté* portant délégation de signature à M. Gilles DOREMUS, Secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord ainsi qu'aux personnels affectés au SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord

### DRLP – Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

*Décision n° 246 Bis* relative à une autorisation d'exploitation commerciale à DUNKERQUE

### COMMISSION INTERRÉGIONALE D'AGRÈMENT ET DE CONTROLE NORD

*AUTORISATION D'EXERCER DÉLIVRÉE À SERIS SECURITY*

### CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES

*Décision n°7732* portant délégation de signature et de désignation d'ordonnateur suppléant



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

Secrétariat général

Direction des Politiques  
Publiques

Bureau des Affaires  
Départementales et du  
Suivi de l'Action de  
l'État

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à  
M. Didier MONTCHAMP,  
Préfet délégué pour la défense et la sécurité,  
Secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur  
de la zone de défense et de sécurité Nord**

---

PRÉFET DE LA RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS  
LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD  
PRÉFET DU NORD  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

---

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi d'orientation et de programmation n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée relative à la sécurité ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 modifié relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 modifié relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1339 du 07 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs dans des litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret du 30 août 2013 nommant M. Didier MONTCHAMP, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n°2014-296 du 06 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 27 mars 2014 portant nomination de M. Serge BOULANGER, administrateur civil hors classe, nommé sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 20 août 2014 nommant M. Gilles BARSACQ, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux Préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juillet 2010 portant nomination de M. Dominique GAFFET en qualité de chargé de mission auprès du Préfet délégué pour la sécurité et la défense au secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 2010 portant nomination de M. Serge TAILLIEZ, en qualité de directeur de l'administration générale et des finances du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2012 portant renouvellement du détachement de M. Dominique KIRZEWSKI en qualité de directeur des ressources humaines du secrétariat général pour l'administration de la police de Lille ;

Vu l'arrêté ministériel du 06 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2014 portant renouvellement du détachement dans un emploi de chef des services techniques de M. Christophe PARMENTIER, Ingénieur principal des services techniques pour exercer les fonctions de directeur de l'immobilier du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu l'ordre de mutation GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SHE n° 64325 du 09 septembre 2014 affectant M. Didier FORGUES, Lieutenant-colonel de la gendarmerie nationale, comme directeur de l'équipement et de la logistique du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;

Vu l'ordre de mutation GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SHE n°64324 du 09 septembre 2014 affectant Mme Emilie BAURIN, Capitaine de la gendarmerie nationale, comme cheffe du bureau des affaires

générales de la direction de l'immobilier du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;

Vu l'ordre de mutation GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SD n° 73835 du 14 octobre 2014 affectant M. Gilles DOREMUS au SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord comme secrétaire général adjoint à compter du 13 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 octobre 2014 portant détachement dans un emploi de chef des services des systèmes d'information et de communication de M. Guy SYOEN pour exercer les fonctions de directeur des services d'information et de communication du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2014 portant nomination de M. Gilles DOREMUS comme secrétaire général adjoint du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord ;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

## ARRÊTE

### ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

**Article 1<sup>er</sup>** – En cas d'empêchement de Monsieur Jean-François CORDET, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord ; préfet du Nord, délégation de signature est donnée à M. Didier MONTCHAMP, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, pour :

- 1 - les arrêtés, décisions et actes relevant des attributions du préfet de la zone de défense et de sécurité Nord ;
- 2 - les arrêtés, décisions et actes relatifs à l'attribution des moyens en force mobile au sein de la zone de défense et de sécurité Nord.

### POLICE GÉNÉRALE

**Article 2** - En cas d'empêchement de Monsieur Jean-François CORDET, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord ; préfet du Nord, délégation de signature est donnée à M. Didier MONTCHAMP, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord pour les actes concernant la coordination de la coopération policière transfrontalière européenne avec :

- la Belgique telle que découlant de l'accord d'Ypres signé le 16 mars 1995 et de la loi n° 2004-148 du 16 février 2004 ;
- la Grande Bretagne telle que découlant des instructions en date du 14 avril 1998 du Ministre de l'Intérieur et de la loi n° 2003-1368 du 31 décembre 2003 ;
- les Pays-Bas en application de l'accord bilatéral de coopération signé le 20 avril 1998 et des instructions en date du 02 octobre 1998 du Directeur général de la police nationale ;

→ Participation au « Channel Intelligence Conférence ».

**Article 3** - En cas d'empêchement de Monsieur Jean-François CORDET, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord ; préfet du Nord, délégation de signature est donnée à M. Didier MONTCHAMP, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, pour les actes du département du Nord relatifs d'une part, à la police des cercles et des casinos et d'autre part, à la gestion des demandes de consultation de dossiers individuels des services de renseignement.

### **SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR (SGAMI)**

**Article 4** - Délégation de signature est donnée à M. Didier MONTCHAMP, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, et secrétaire général du SGAMI, pour :

#### **1 - Tous actes, arrêtés et décisions ou documents relatifs à :**

1.1 - la gestion administrative et financière des personnels de la Police Nationale ainsi que des personnels de la direction des systèmes d'information et de communication du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord, du service de la protection civile, des ouvriers du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, dans le cadre des décrets susvisés portant déconcentration ainsi que l'ordonnancement des dépenses pour les services relevant de la compétence du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord ;

1.2 - Gestion des personnels et des moyens des services de police, rapports de saisine des conseils de discipline concernant les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application et les adjoints de sécurité affectés dans le département du Nord ;

1.3 - au recrutement, à la gestion administrative et financière, au pouvoir disciplinaire et au licenciement des adjoints de sécurité affectés dans le département du Nord et des personnels contractuels affectés dans les services de police de la zone de défense et de sécurité Nord ;

1.4 - la gestion administrative et financière du matériel et des locaux de la Police Nationale et des matériels de la direction des systèmes d'information et de communication ;

1.5 - aux actes de location ou d'acquisition passés par France Domaine pour les besoins des services de la Police Nationale ;

1.6 – l'instruction, au règlement amiable ou au contentieux des affaires visées au décret n° 2004-1339 du 07 décembre 2004.

#### **2 - Tous actes, arrêtés et décisions ou conventions relatifs à :**

2.1 - la gestion administrative et financière du patrimoine immobilier, l'ordonnancement des dépenses pour les services relevant de la direction générale de la Police Nationale (DGPN), de la direction de l'évaluation de la performance, des affaires financières et immobilières (DEPAFI) et de la direction des systèmes d'information et de communication (DSIC) ;

2.2 - la passation et l'exécution des marchés publics et accords-cadres et de leurs avenants ;

2.3 - l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles ;

2.4 - l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels autres que les matériels de transmissions et de l'informatique quelle qu'en soit la valeur.

**Article 5** - Délégation de signature est donnée à M. Didier MONTCHAMP, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, sur le BOP 307 et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, pour :

- engager juridiquement la dépense pour les opérations présentant un caractère justifié d'urgence, réalisées par voie dématérialisée (fournitures de bureau) ou se rapportant aux frais de fonctionnement de sa résidence (frais de représentation compris) ;
- engager, pour les autres opérations, la procédure de dépense ou de recette (en formulant les expressions de besoins), de porter à la connaissance du service support le service fait et de piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers.

**Article 6** - En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord et de M. Didier MONTCHAMP, préfet délégué pour la défense et la sécurité, les délégations de signature qui lui sont conférées par le présent arrêté, pour les matières relevant de sa compétence (à l'exception de celles reprises ci-dessous) seront exercées par M. Serge BOULANGER, Directeur de cabinet du préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet de la région Nord -Pas- de- Calais, préfet du Nord.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MONTCHAMP, préfet délégué pour la défense et la sécurité, la délégation qui lui est conférée à l'article 4 § 1.1, 1.2 et 2.2 sera exercée comme suit :

6.1 – Pour les affaires ressortissant de l'article 4 § 1.1 à 1.5 et 2.1 à 2.4, par M. Gilles DOREMUS, secrétaire général adjoint du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord ;

En cas d'absences ou d'empêchements de MM MONTCHAMP et DOREMUS, les délégations de signature seront exercées par M. Dominique GAFFET, chargé de mission auprès du Préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

6 . 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M.Dominique GAFFET,

6.2-1 - pour les affaires ressortissant de l'article 4 § 1.1 à 1.3, par M. Dominique KIRZEWSKI, Directeur des ressources humaines du SGAMI ;

6.2. 2. – pour les affaires relevant de l'article 4 § 1.4 à 1.5 et 2.1 à 2.4, à l'exception pour les marchés et accord-cadres autres que ceux à procédure adaptée, des décisions de reconduction et d'attribution de marchés, de conclusion d'avenants modifiant le montant du marché, de déclaration d'infructuosité d'une procédure et de déclaration de marchés sans suite pour des motifs d'intérêt général :

- par M. Serge TAILLIEZ, Directeur de l'administration générale et des finances du SGAMI
- ou par M. Christophe PARMENTIER, Directeur de l'immobilier du SGAMI
- ou par M. Didier FORGUES, Directeur de l'équipement et de la logistique du SGAMI
- ou par M. Guy SYOEN, Directeur des systèmes d'information et de communication du SGAMI

6.3 - En cas d'absences ou d'empêchements simultanés de MM. Gilles DOREMUS, Dominique GAFFET et Serge TAILLIEZ, délégation est donnée à M. Maxime CHYRA pour les marchés du SGAMI pour signer les actes de passation des marchés ainsi que l'exécution des marchés, à l'exception pour les procédures et marchés supérieurs à 5000 euros, des décisions de reconduction et d'attribution des marchés, des avenants modifiant le montant du marché, des déclarations d'infructuosité de procédure et des déclarations de marchés sans suite pour des motifs d'intérêt général.

6.4- En cas d'absences ou d'empêchements simultanés de MM. Gilles DOREMUS, Dominique GAFFET et Christophe PARMENTIER, délégation de signature est donnée à M. Hervé BACLET, ingénieur principal, directeur adjoint de l'immobilier du SGAMI ;

En cas d'absences ou d'empêchements simultanés de MM. Gilles DOREMUS, Dominique GAFFET, Christophe PARMENTIER et Hervé BACLET, délégation de signature est donnée à Mme Emilie BAURIN pour les affaires immobilières ;

- M. Christophe PARMENTIER, Chef des Services Techniques du ministère de l'intérieur, directeur de l'immobilier du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord, pour signer les actes d'engagement comptable, de liquidation et d'ordonnancement en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. PARMENTIER, la délégation de signature le concernant sera exercée dans la limite de ses attributions par M. Hervé BACLET, Ingénieur principal, directeur adjoint de l'immobilier.

- M. Didier FORGUES, Lieutenant-colonel de la gendarmerie nationale, directeur de l'équipement et de la logistique du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord, pour signer les actes d'engagement comptable, de liquidation et d'ordonnancement en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement du M. FORGUES, la délégation de signature le concernant sera exercée dans la limite de ses attributions par Mme Valérie FAIVRE, attachée principale d'administration de l'Etat, directrice adjointe de l'équipement et de la logistique.

- M. Guy SYOEN, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, directeur des systèmes d'information et de communication du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord, pour signer les actes d'engagement comptable, de liquidation et d'ordonnancement en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.

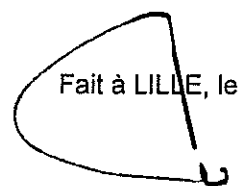
En cas d'absence ou d'empêchement de M. SYOEN, la délégation de signature le concernant sera exercée par M. Stéphane MORANT, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, directeur adjoint des systèmes d'information et de communication du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Guy SYOEN et de M. MORANT, la délégation de signature sera exercée par M. José DA SILVA, Inspecteur principal des systèmes d'information et de communication.

Article 8 - Un spécimen de la signature des subdélégués précités sera adressé pour accréditation au directeur régional des finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais, directeur départemental du Nord, comptable assignataire.

Article 9 - Le préfet délégué pour la défense et la sécurité et le secrétaire général de la préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés au directeur régional des finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais, directeur départemental du Nord et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le



Jean-François CORDET

11 MAI 2015





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

Secrétariat général

Direction des Politiques  
Publiques

Bureau des Affaires  
Départementales et du  
Suivi de l'Action de  
l'État

**Arrêté portant délégation de signature  
à M. Didier MONTCHAMP,  
préfet délégué pour la défense et la sécurité,  
secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI)  
de la zone de défense et de sécurité Nord,  
pour l'ordonnancement secondaire  
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État**

---

PRÉFET DE LA RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS  
LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD  
PRÉFET DU NORD  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code des marchés publics ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 71-572 du 1<sup>er</sup> juillet 1971 modifié relatif à la compétence et à l'organisation des secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

VU le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense ;

VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 susvisé ;

VU le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 portant adaptation de la valeur en euro de certains montants exprimés en francs ;

VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

VU le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 30 août 2013 nommant M. Didier MONTCHAMP, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

VU le décret n°2014-296 du 06 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret du 31 juillet 2014 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense Nord, préfet du Nord ;

VU le décret du 20 août 2014 nommant M. Gilles BARSACQ, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juillet 2010 portant nomination de M. Dominique GAFFET en qualité de chargé de mission auprès du préfet délégué pour la sécurité et la défense du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense Nord ;

VU l'arrêté ministériel du 16 septembre 2010 portant nomination de M. Serge TAILLIEZ, en qualité de directeur de l'administration générale et des finances du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense Nord ;

VU l'arrêté ministériel du 24 mai 2012 portant renouvellement du détachement de M. Dominique KIRZEWSKI en qualité de directeur des ressources humaines du secrétariat général pour l'administration de la police de Lille ;

VU l'arrêté ministériel du 06 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2014 portant renouvellement du détachement dans un emploi de chef des services techniques de M. Christophe PARMENTIER, Ingénieur principal des services techniques pour exercer les fonctions de directeur de l'immobilier du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord ;

VU l'ordre de mutation GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SHE n° 64325 du 09 septembre 2014 affectant M. Didier FORGUES, Lieutenant-colonel de la gendarmerie nationale, comme directeur de l'équipement et de la logistique du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;

VU l'ordre de mutation GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SD n° 73835 du 14 octobre 2014 affectant à compter du 13 octobre 2014 M. Gilles DOREMUS au SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord comme secrétaire général adjoint ;

VU l'arrêté ministériel du 16 octobre 2014 portant détachement dans un emploi de chef des services des systèmes d'information et de communication de M. Guy SYOEN pour exercer les fonctions de directeur des services d'information et de communication du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 novembre 2014 portant nomination de M. Gilles DOREMUS comme secrétaire général adjoint du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord ;

VU la délégation de gestion conclue le 1<sup>er</sup> janvier 2014 entre le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises (le délégant) et le préfet de région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du département du Nord (le délégataire) pour le programme 161 « sécurité civile » ;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> - Délégation de signature est donnée à M. Didier MONTCHAMP, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, en tant que responsable de budget opérationnel de programme zonal, à l'effet de :

- ✓ recevoir les crédits des programmes suivants :

Mission Sécurité :

- Programme 176 : Police Nationale

- répartir les crédits vers les unités opérationnelles,
- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

Mission Administration générale et territoriale de l'État :

- Programme 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

- répartir les crédits vers les unités opérationnelles,
- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 2 – Délégation de signature est également donnée à M. Didier MONTCHAMP, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord :

- en tant que responsable d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relatives aux services de police et de gendarmerie situés dans l'aire de compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord, concernant les programmes des missions suivantes :

- Sécurité :
  - Programme 176 : Police Nationale

- Programme 152 : Gendarmerie Nationale

- Administration générale et territoriale de l'État :
  - Programme 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
- Sécurité civile :
  - Programme 161 : Sécurité civile
- Immigration, asile et intégration :
  - Programme 303 : Immigration et asile

- en tant que responsable de centre de services partagés, pour procéder à l'engagement, au mandatement et au paiement des dépenses de l'État relatives aux services de police et de gendarmerie situés dans l'aire de compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord, concernant le programme de la mission suivante :

- Gestion des finances publiques et des ressources humaines :
  - Programme 309 : Entretien des bâtiments de l'État

Article 3 - La présente délégation inclut les prérogatives dévolues à la personne en charge de signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés et notamment la signature des marchés d'investissement immobilier classés en catégorie I et II, relatifs aux immeubles de la police nationale du département du Nord et de la gendarmerie nationale pour la zone de défense Nord et des marchés relatifs aux opérations ayant fait l'objet d'une autorisation de programme affectée, situées dans l'aire de compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité Nord.

Article 4 - Conformément au décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, M. Didier MONTCHAMP, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, rend exécutoires les titres de perception qu'il émet.

Article 5 – M. Didier MONTCHAMP, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, est autorisé à lever la déchéance quadriennale qui s'appliquerait aux agents du SGAMI, après avis du comptable assignataire et en deçà d'un seuil de 7.600 €, conformément au décret n° 98-81 du 11 février 1998 susvisé.

Article 6 - Sont toutefois exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 38 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Les ordres de réquisition du comptable public assignataire sont expressément réservés à la signature du préfet de la région Nord- Pas-de-Calais, préfet du Nord.

Article 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MONTCHAMP, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :

- M. Gilles DOREMUS, secrétaire général adjoint du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord pour signer les actes d'engagement comptable, de liquidation et d'ordonnancement en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs MONTCHAMP et DOREMUS, cette délégation de signature sera exercée par Monsieur Dominique GAFFET, chargé de mission auprès du Préfet délégué pour la défense et la sécurité.

- M. Dominique KIRZEWSKI, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et l'Outre-mer, directeur des ressources humaines du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord, pour signer les actes d'engagement comptable, de liquidation et d'ordonnancement en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. KIRZEWSKI, la délégation de signature le concernant sera exercée dans la limite de ses attributions par M. Romain AUDOUX, attaché, chef du bureau des rémunérations.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. AUDOUX, la délégation qui lui est consentie sera exercée, dans le domaine exclusif de la préliquidation de la paye, pour la signature et la transmission des documents de liaison (pièces justificatives, décomptes et bordereaux de transmission, bandes de gestion, chaînes d'avance... ) à la direction régionale des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais, par :

- Mme Michèle LESPINASSE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- Mme Nathalie TOURBIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- Mme Magalie MOERMAN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.
- Mme Joséphine CATANIA, secrétaire administrative de classe supérieure.
- Mme Nicole DELISSEN, secrétaire administrative de classe normale.

- M. Serge TAILLIEZ, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et l'Outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord, pour signer les actes d'engagement comptable, de liquidation et d'ordonnancement en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.

- M. Yves LECLERCQ, attaché principal d'administration de l'État, pour signer les actes d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement en ce qui concerne les affaires ressortissant aux budgets globaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. LECLERCQ, la délégation de signature le concernant sera exercée par M. David DERAEDT, secrétaire administratif de classe supérieure.

En outre, dans le cadre de l'exécution financière en mode CHORUS, délégation de signature est donnée à M. Gilles DOREMUS, Secrétaire général adjoint, M. Serge TAILLIEZ, directeur de l'administration générale et des finances, Mme Anne-Sophie THOUZE, attachée d'administration de l'État, pour le centre de services partagés ou M. Ugo BERNALICIS, attaché d'administration de l'État en ce qui concerne l'engagement juridique et la liquidation des dépenses des programmes 176, 216,303 et 309 de l'ensemble des services de la zone de défense Nord, 161 sécurité civile et 152 gendarmerie de la zone de défense Nord.

En cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, la délégation de signature est consentie à Mme Anne-Sophie VILLETTE, secrétaire administrative de classe normale.

Délégation de signature est également donnée aux agents membres du centre de services partagés, figurant dans le tableau repris en annexe du présent arrêté et dans la limite des attributions fixées par ce dernier, ainsi qu'au personnel de la gendarmerie disposant d'une accréditation et dont la liste est fournie en annexe aux fins de réalisation dans l'application CHORUS des actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes qui émanent des services prescripteurs de la zone Nord.

6.5 - En cas d'absences ou d'empêchements simultanés de MM. Gilles DOREMUS, Dominique GAFFET et Didier FORGUES, délégation de signature est donnée est conférée à Mme Valérie FAIVRE, attachée principale d'administration, directrice adjointe de l'équipement et de la logistique du SGAMI ;

6.6 En cas d'absences ou d'empêchements simultanés de MM Gilles DOREMUS, Dominique GAFFET, Didier FORGUES et de Mme Valérie FAIVRE, délégation de signature est donnée est conférée à M. Jimmy GAROT pour les moyens mobiles, et Nicolas WALCZAK, pour les moyens logistiques pour signer, chacun en ce qui le concerne, les actes d'exécution des marchés, à l'exception des décisions de reconduction et d'attribution de marchés, des avenants modifiant le montant du marché, des déclarations d'infructuosité de procédure et des déclarations de marchés sans suite pour des motifs d'intérêt général.

De plus, MM. Jimmy GAROT et Nicolas WALCZAK sont habilités à signer les marchés d'un montant inférieur à 1.500 euros. M. GAROT est également habilité à signer les expressions de besoin en matière de carburant.

6.7 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy SYOEN, délégation est donnée à M. Stéphane MORANT, Ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, directeur adjoint des systèmes d'information et de communication.

En cas d'absences ou d'empêchements simultanés de MM. Guy SYOEN et Stéphane MORANT, la délégation est donnée à M. José DA SILVA, Inspecteur principal des systèmes d'information et de communication.

Article 7 - En application de l'article 45-1 du décret 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, l'intérim ou la suppléance des fonctions de préfet dans le département du Nord est assuré par M. Didier MONTCHAMP, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord.

S'il est lui-même absent ou empêché, l'intérim ou la suppléance est exercé par le préfet délégué pour l'égalité des chances.

Article 8 - Le préfet délégué pour la défense et la sécurité et le secrétaire général de la préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le



Jean-François CORDET

11 MAI 2015

**ANNEXE CSP CHORUS PN**

Agents	Fonctions	Actes
Madame Virginie BRASSEUR	Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Validation des engagements juridiques et des engagements de tiers, signature des bons de commande et notification aux tiers. Suivi des immobilisations.
Madame Stéphanie LEBLOND		
Monsieur Ugo BERNALICIS	Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations et des recettes	Validation des engagements juridiques et des engagements de tiers, signature des bons de commande et notification aux tiers. Suivi des immobilisations. Validation des titres de perception.
Madame Catherine BERNARD	Responsable des engagements juridiques	Validation des engagements juridiques et des engagements de tiers, signature des bons de commande et notification aux tiers.
Madame Béatrice BLONDEL		
Madame Evelyne FRESKO		
Monsieur Lisa SALON		
Madame Yolande TATON	Responsable des demandes de paiement, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Validation des demandes de mise en paiement Suivi des immobilisations.
Monsieur Mickaël BRIOUL		
Madame Christine BUSEYNE	Responsable des demandes de paiement et des recettes non fiscales	Validation des demandes de mise en paiement et des titres de perception.
Monsieur Grégory CORNEE		
Madame Anne-Sophie THOUZE		
Madame Anne-Sophie VILETTE	Responsable des demandes de paiement	Validation des demandes de mise en paiement.
Madame Delphine BOULIN		
Monsieur Frédéric CLAUS		
Madame Marlène DUFLOS		
Madame Lisa SALON		
Madame Manuela FLANDRIN	Gestionnaire de dépenses et des immobilisations	Saisie des engagements juridiques, des engagements de tiers et des fiches en cours liées aux immobilisations. Certification du service fait. Saisie des demandes de paiement.
Monsieur Julien JEDRZEJCZAK		
Madame Annie BABSKI	Gestionnaire de dépenses, de recettes et des immobilisations	Saisie des engagements juridiques, des engagements de tiers, des titres de perception et des fiches en cours liées aux immobilisations. Certification du service fait. Saisie des demandes de paiement.
Monsieur Jean-Etienne CAPPELIER	Gestionnaire de dépenses et de recettes	Saisie des engagements juridiques, des engagements de tiers et des titres de perception. Certification du service fait. Saisie des demandes de paiement.
Madame Karima ABOUNASSER	Gestionnaire de dépenses	Saisie des engagements juridiques et des engagements de tiers. Certification du service fait. Saisie des demandes de paiement.
Madame Mélanie BELARBI		
Madame Hamida BELHADJ		
Madame Cécile BOUDOIX		
Madame Mylène CORNILLE		
Madame Delphine CARRIAUD		
Madame Myriam CHARLIER		
Madame Sophie CREMMERY		
Madame Mélanie DELATTE		
Monsieur Sagayaraj DELGUSTE		
Madame Caroline DUBOIS		
Madame Dorine DUQUESNOY		
Monsieur Frédéric GUERFI		
Monsieur Jérôme LAMBERT		
Madame Régine LAMERAND		
Madame Valérie LAURENS		
Monsieur Mickaël LIENARD		
Madame Nathalie MATUSZEWSKI		
Madame Sylvie MAUVAISTEMS		
Madame Sonia MEDJENI		
Madame Marie-Thérèse MICHALAK		
Monsieur Stéphane MUSSO		
Madame Mégalle RAST		
Madame Astrid VANDERSTOKEN		
Madame Christine WALCZAK		

Mis à jour le 28/04/2015

Vu pour être annexé à mon arrêté du  
Le Préfet,

11 MAI 2015

Jean-François CORDET

**ANNEXE CSP CHORUS GN**

Agents	Fonctions	Actes
Madame ADAMSKI Mireille	Responsable des demandes de paiement, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations et des recettes non fiscales. Responsable des engagements juridiques, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations et des recettes non fiscales	Validation des engagements juridiques et des engagements de tiers, signature des bons de commande et notification aux tiers. Validation des demandes de mise en paiement et des titres de perception.
Madame BECK Valérie		
Adjudante BLOND Laurence		
Madame BORKOWSKI Sylviane		
Madame LAMBIN Patricia		
Monsieur MORTREUX David		
Madame DHERBECOURT Peggy	gestionnaire des dépenses	saisie des engagements juridiques, certification des services faits et saisie des demandes de paiement des projets complexes
Monsieur DESPINOY Vincent		
Madame PLOEGAERTS Corinne		
Monsieur VANDERUST Philippe		
Madame CAVIC Brigitte	gestionnaire des dépenses	saisie des engagements juridiques, certification des services faits et saisie des demandes de paiement des dépenses courantes.
Maréchal des logis chef DELNATTE Cyril		
Madame MESSENGER-DEPRETZ Carole		
Madame RICHARD Daisy		
Madame SZYMANEK Maria		
Maréchal des logis chef VERMANDER Frédéric		
Monsieur DECOUPIGNY Antoine	gestionnaire des dépenses et recettes	saisie des engagements juridiques, des engagements de tiers et des titres de perception. Certification des services faits et saisie des demandes de paiement des dépenses courantes.
Maréchal des logis HOURDOUILLIE Maxime		

Mise à jour le 08 octobre 2014

Vu pour être annexé à mon arrêté  
en date du

**11 MAI 2015**

Le Préfet,



Jean-François CORDET





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

Secrétariat général

Direction des Politiques  
Publiques

Bureau des Affaires  
Départementales et du  
Suivi de l'Action de  
l'État

**Arrêté portant délégation de signature à  
M. Gilles DOREMUS  
Secrétaire général adjoint pour  
l'administration du ministère de l'intérieur  
de la zone de défense et de sécurité Nord  
ainsi qu'aux personnels affectés au SGAMI  
de la zone de défense et de sécurité Nord**

---

PRÉFET DE LA RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS  
LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD  
PRÉFET DU NORD  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 modifié relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense ;

VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

VU le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2014-296 du 06 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret du 30 août 2013 nommant portant nomination de M. Didier MONTCHAMP en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

VU le décret du 31 juillet 2014 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

VU le décret du 20 août 2014 nommant M. Gilles BARSACQ, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

VU l'arrêté ministériel en date du 26 juillet 2010 portant nomination de M. Dominique GAFFET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de chargé de mission auprès du préfet délégué pour la défense et la sécurité à compter du 1er septembre 2010 ;

VU l'arrêté ministériel du 06 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration

du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2014 portant renouvellement du détachement dans un emploi de chef des services techniques de M. Christophe PARMENTIER, Ingénieur principal des services techniques pour exercer les fonctions de directeur de l'immobilier du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord ;

VU l'ordre de mutation GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SHE n° 64325 du 09 septembre 2014 affectant M. Didier FORGUES, Lieutenant-colonel de la gendarmerie nationale, comme directeur de l'équipement et de la logistique du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;

VU l'ordre de mutation GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SHE n°64324 du 09 septembre 2014 affectant Mme Emilie BAURIN, Capitaine de la gendarmerie nationale, comme cheffe du bureau des affaires générales de la direction de l'immobilier du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;

VU l'ordre de mutation GEND/DPMGN/SDGP/ BPO/SD n°73835 du 14 octobre 2014 affectant à compter du 13 octobre 2014 M. Gilles DOREMUS au SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord comme secrétaire général adjoint ;

VU l'arrêté ministériel du 16 octobre 2014 portant détachement dans un emploi de chef des services des systèmes d'information et de communication de M. Guy SYOEN pour exercer les fonctions de directeur des services d'information et de communication du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Nord, de la région Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 novembre 2014 portant nomination de M. Gilles DOREMUS comme secrétaire général adjoint du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord ;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

## ARRÊTE

**Article 1er** - Délégation de signature est donnée à M. Gilles DOREMUS, secrétaire général adjoint du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord en ce qui concerne :

- les affaires ressortissant aux attributions attachées à son poste ;
- les correspondances en matière budgétaire ;
- les correspondances courantes et les notes de services internes à l'exclusion de toute correspondance adressée aux élus.

M. DOREMUS est également autorisé à signer tous les actes et correspondances portant sur la situation individuelle des personnels gérés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI), les conventions et baux conclus pour la location d'immeubles à usage des services de police et leur renouvellement.

**Article 2** - En cas d'absences ou d'empêchements de MM MONTCHAMP et DOREMUS, les délégations de signature évoquées à l'article premier seront exercées par M. Dominique GAFFET, chargé de mission auprès du Préfet délégué pour la défense et la sécurité.

**Article 3** - Délégation de signature est donnée à M. Dominique KIRZEWSKI, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Directeur des ressources humaines du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions pour signer les certificats de pièces, les notes de service internes, les correspondances courantes.

M. Dominique KIRZEWSKI est également autorisé à signer tous actes et correspondances portant sur la situation individuelle des personnels gérés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.

**Article 4** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique KIRZEWSKI, la délégation prévue au premier alinéa de l'article 3 est donnée dans leur domaine de compétence à MM Richard GORA, attaché principal, Thierry SENGEZ, attaché, Romain AUDOUX, attaché et David FRANÇOIS secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

Pour ce qui concerne la gestion des personnels, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique KIRZEWSKI et de M. Thierry SENGEZ, la délégation prévue au premier alinéa de l'article 3 est donnée à Mme Imen MASROUHI, attachée.

Pour ce qui concerne les affaires médico-sociales en cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique KIRZEWSKI et de M. Richard GORA, la délégation prévue au premier alinéa de l'article 3 est donnée à M. Pascal BROY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

**Article 5** - Délégation de signature est donnée à M. Serge TAILLIEZ, Directeur de l'administration générale et des finances du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions pour signer les pièces de la comptabilité-matière, les actes d'engagement juridique des dépenses de matériel, les notes de services internes ainsi que les correspondances courantes.

M. Serge TAILLIEZ est également autorisé à signer tous actes et correspondances portant sur la situation individuelle des personnels gérés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.

**Article 6** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge TAILLIEZ, la délégation prévue au premier alinéa de l'article 5 est donnée dans leur domaine de compétence à M. Yves LECLERCQ, attaché principal, Mme Nadine BRUNEAU, attachée, M. Maxime CHYRA, attaché et à Mme Anne-Sophie THOUZE, attachée.

Pour ce qui concerne les marchés publics, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge TAILLIEZ et de M. Maxime CHYRA, la délégation prévue au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 5 est donnée à Mme Fazia BOUALAM, attaché.

Pour ce qui concerne les affaires juridiques, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge TAILLIEZ et de Mme Nadine BRUNEAU, la délégation prévue au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 5 est donnée à M. Luc JANSSENS, attaché.

Pour ce qui concerne le centre de services partagés, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge TAILLIEZ et de Mme Anne-Sophie THOUZE, la délégation de signature prévue au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 5 est donnée à M. Ugo BERNALICIS, attaché.

Pour ce qui concerne les budgets globaux, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge TAILLIEZ et de M. Yves LECLERCQ, la délégation de signature prévue au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 5 est donnée à M. David DERAEDT, secrétaire administratif de classe supérieure.

**Article 7** - Délégation de signature est donnée à M. Christophe PARMENTIER, Chef des services techniques, Directeur de l'immobilier du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions, pour signer les pièces de la comptabilité - matière, les actes d'engagement juridique des dépenses liées à l'immobilier, les notes de service internes, les conventions et baux conclus pour la location d'immeubles à usage des services de police et leur renouvellement ainsi que les correspondances courantes.

**Article 8** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PARMENTIER, la délégation prévue à l'article 7 du présent arrêté est donnée à M. Hervé BACLET, ingénieur principal, directeur adjoint de l'immobilier du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur et pour les affaires courantes dans la limite de leurs attributions à Mme Emilie BAURIN, capitaine et à M. Emmanuel TIBERGHEN, ingénieur.

**Article 9** - Délégation de signature est donnée à M. Didier FORGUES, directeur de l'équipement et de la

logistique du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions, pour signer les pièces de la comptabilité - matière, les actes d'engagement juridique des dépenses de matériel, les notes de service internes, ainsi que les correspondances courantes.

**Article 10** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier FORGUES, la délégation prévue à l'article 9 du présent arrêté est donnée à Mme Valérie FAIVRE, attachée principale, directrice adjointe de l'équipement et de la logistique du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur et pour les affaires courantes et dans la limite de leurs attributions respectives à M. Jimmy GAROT, ingénieur principal, pour les moyens mobiles et à M. Nicolas WALCZAK, attaché, pour les moyens logistiques.

Pour ce qui concerne les Affaires Générales en cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier FORGUES et de Mme Valérie FAIVRE la délégation de signature est donnée à M. Bruno ETIENNE, SACE.

Pour ce qui concerne les moyens mobiles en cas d'absence ou d'empêchement de MM. Didier FORGUES et Jimmy GAROT la délégation de signature est donnée à M. Alexandre FLAMENT, ingénieur. En cas d'absence de M. Alexandre FLAMENT la délégation de signature est donnée à Mme Fanny GAUGUE secrétaire administrative.

**Article 11** - Délégation de signature est donnée à M. Guy SYOEN, Ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, directeur des systèmes d'information et de communication du Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions, pour signer les pièces de comptabilité-matières, les actes d'engagement juridique des dépenses de matériel des systèmes d'information ou de communication, les notes de services internes et les correspondances courantes.

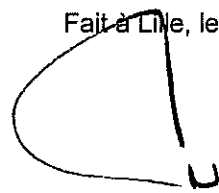
**Article 12** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy SYOEN, la délégation de signature prévue à l'article 11 du présent arrêté est donnée à M. Stéphane MORANT, Ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, Directeur adjoint de la direction des systèmes d'information et de communication.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Guy SYOEN et de M. Stéphane MORANT, la délégation de signature sera exercée par M. José DA SILVA, Inspecteur principal des systèmes d'information et de communication.

**Article 13** - Le préfet délégué pour la défense et la sécurité et le secrétaire général de la Préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

11 MAI 2015



Jean-François CORDET

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES  
1er Bureau

Référence à rappeler : DRLP/1 – CDAC

AUTORISATION TACITE N° 246 BIS

DOSSIER N° 246 BIS

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2014 par lequel M. le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, donne délégation de signature à M. Guillaume THIRARD en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° S 305 du 23 octobre 2014,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale en vue de procéder à la restructuration et à l'extension de 1485 m<sup>2</sup> de la surface de vente de l'ensemble commercial « Centre Marine » formant après projet un ensemble de 8734 m<sup>2</sup> à DUNKERQUE, 24 rue des Fusiliers Marins, présentée par la SAS BEROBE, enregistrée le 26 février 2015 sous le n° 246 BIS,

Considérant qu'un projet d'aménagement commercial doit être examiné en commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) dans un délai de 2 mois et, qu'à défaut, il est réputé accordé,

Considérant que le projet déposé par la SAS BEROBE n'a pu être examiné dans les délais requis par les membres de la commission, en l'absence de quorum ; qu'en conséquence, il est réputé accordé à compter du 26 avril 2015,

La commission départementale d'aménagement commercial du Nord,

ATTESTE :

L'autorisation sollicitée par la SAS BEROBE, dont la demande a été enregistrée le 26 février 2015 sous le n° 246 BIS, ayant pour objet la restructuration et l'extension de 1485 m<sup>2</sup> de la surface de vente de l'ensemble commercial « Centre Marine » formant après projet un ensemble de 8734 m<sup>2</sup> à DUNKERQUE, 24 rue des Fusiliers Marins **est tacitement accordée à compter du 26 avril 2015**, les membres de la CDAC n'ayant pu statuer sur ce projet dans les conditions de quorum et de délais requis par le code de commerce.

La présente attestation est susceptible de faire l'objet, dans un délai d'un mois, d'un recours devant la commission nationale d'aménagement commercial (DGCIS - bureau de l'aménagement commercial, secrétariat de la CNAC, Télédoc 121, 61 boulevard Vincent Auriol - 75703 PARIS CEDEX 13).

Ce délai court dans les conditions définies ci-après :

- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la présente décision,
- Pour le préfet et les membres de la commission visés à l'article L.752-17 du code de commerce, à compter de la date de la réunion de la commission,
- Pour toute autre personne ayant intérêt à agir, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article R.752-19 du code de commerce.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord ainsi que dans deux journaux locaux diffusés dans le département aux frais du bénéficiaire.

Fait à Lille, le 26 avril 2015

Pour le préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint

  
Guillaume THIRARD

CONSEIL  
NATIONAL DES  
ACTIVITÉS  
PRIVÉES DE  
SÉCURITÉ

COMMISSION INTERRÉGIONALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Décision n° AUT-N-2015-05-07-A-00056420  
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

SERIS SECURITY  
A l'attention du dirigeant  
zone industrielle B  
6 rue Marcel Paul  
59113 SECLIN

La Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,  
Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;  
Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, modifié ;  
Vu la demande présentée le 17/02/2015, par Monsieur TEMPEREAU Guy, né(e) le 17/04/1952 à GUERANDE France, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement SERIS SECURITY sis 6 rue Marcel Paul zone industrielle B 59113 SECLIN.  
Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

**Article 1 :** Une autorisation d'exercer numéro AUT-059-2114-05-07-20150468473 est délivrée à SERIS SECURITY, sis 6 rue Marcel Paul, 59113 SECLIN et de numéro SIRET ou autre référence 78821382500912.

**Article 2 :** Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :  
- Surveillance ou gardiennage

**Article 3 :** En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 07/05/2015

Pour la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord  
Le Président

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :  
- soit par voie de recours gracieux formé auprès de la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord ;  
- soit par voie de recours administratif préalable obligatoire formé auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle sise 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS.  
Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. La Commission nationale procédera au réexamen de la décision sur le fondement de la situation de fait et de droit applicable à la date de sa décision.  
Vous pourrez exercer un recours contentieux auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la réponse de la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois.



Centre Europe Azur – 323 avenue du Président Hoover – CS 60023 – 59041 Lille Cedex  
Téléphone : +33 (0)1.48.22.20.40 – cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr  
Etablissement public placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur - www.cnaps-securite.fr

**DECISION N° 7732**

**DELEGATION DE SIGNATURE  
ET DE DESIGNATION D'ORDONNATEUR SUPPLEANT**

**Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,**

**Vu** le Code de la santé publique et notamment l'article L 6143-7,

**Vu** le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs,

**Vu** le décret n° 92-776 du 31 juillet 1992 relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements publics de santé, notamment l'article R 714-3-41,

**Vu** l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 29 octobre 2001 nommant Monsieur Philippe JAHAN en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

**Vu** l'organigramme de de Direction du Centre Hospitalier de Valenciennes,

**DECIDE :**

**Article 1 :** Monsieur Pascal HARMAND, en sa qualité de Directeur Technique du Département Patrimoine du Centre Hospitalier de Valenciennes, assure la gestion du secteur environnement et à ce titre est désigné représentant du Centre Hospitalier de Valenciennes en ce domaine.

**Article 2 :** La gestion du secteur environnement au Centre Hospitalier de Valenciennes recouvre les missions de suivi, d'organisation, de gestion et de traçabilité des actes et opérations relevant du Registre national de Gestion des Gaz à Effet de Serre – registre européen et registre PK).

**Article 3 :** Monsieur Pascal HARMAND, en sa qualité de Directeur Technique du Département Patrimoine du Centre Hospitalier de Valenciennes est nommé en qualité d'ordonnateur suppléants, aux fins d'engager, réceptionner et liquider les dépenses afférentes au secteur Environnement de la Direction de la Logistique dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

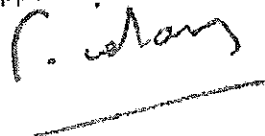
**Article 4 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal HARMAND, Directeur Technique du Département Patrimoine du Centre Hospitalier de Valenciennes, à l'effet de signer au nom du Directeur tous les actes, documents et décisions de la vie courante, au nom du Directeur Général et dans la limite de ces attributions relevant de l'article 2 ci-dessus.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal HARMAND, délégation de signature est donnée à Madame Sylvie MOLINS, Agent Technique Environnement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, documents et décisions de la vie courante mentionnés à l'article 4 ci-dessus.

MB

Fait à Valenciennes, le 14 avril 2015

Philippe JAHAN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Jahan', is written over a horizontal line.

Destinataires :

- Trésorier Principal (2 exemplaires)
- Registre (1 exemplaire)
- Dossier (1 exemplaire)
- Intéressées (és)(9 exemplaires)

Décision n°

Délégation de signature et de désignation d'ordonnateur suppléant